



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/ 05

Nouveaux Locaux MAS BLANC DES ALPILLES - Avenant n°2 Lot 9 - Entreprise SMTL

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2023/09 approuvant le Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES

Vu l'attribution du Lot 9 – VRD et Ferronnerie à la Société SMTL ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations initiales, il y a lieu de signer l'avenant n°2 correspondant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°2 du Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES portant sur le lot n°2 comme suit :

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	298 396,50 €	59 679,30 €	358 075,80 €
Avenant n°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°2	11 795,00 €	2 359,00 €	14 154,00 €
TOTAL	310 191,50 €	62 038,30 €	372 229,80 €

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 4 Mars 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250304-DEC_2025-05-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025